GROUPEMENT HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

ANNEXE N° 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

AVERTISSEMENT

INFORMATION CONCERNANT

LA TRANSMISSION **OBLIGATOIRE** DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

>> Obligation pour les candidats :

- de transmettre leur candidature et leur(s) offre(s) dans un pli électronique **>> (= pas de pli sur support papier, pas de pli sur support physique électronique, excepté la copie de sauvegarde)**,
- via la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

En revanche, la signature électronique n'est pas exigée.

Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des dispositions prévues à l'annexe n°2 du Règlement de la Consultation (RC) avant d'entreprendre une réponse par voie électronique.

Les candidats sont vivement invités à accompagner leur pli électronique d'une copie de sauvegarde (les dispositions relatives à la copie de sauvegarde sont également précisées à l'annexe n°2 du RC).

Nota *: tout échange lié à la procédure (questions/réponses, courriers divers…) se fera via la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE).*